

(MODELE N°4)

A ..... le.....

Nom, prénom  
Discipline enseignée

à M le Proviseur du LP.....  
.....

M le Proviseur.

Malgré mon précédent courrier, exprimant mon refus d'effectuer des heures supplémentaires, au-delà de l'heure supplémentaire « imposable » (cf. Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel - Article 30 créé par décret n°2007-1295 du 31 août 2007 - art. 2 (V) JORF 1er septembre 2007), je constate à ce jour, que mon emploi du temps n'a toujours pas été modifié.

En conséquence, je vous informe que je n'assurerai que les (18 ou 19) heures réglementaires. Je vous demande de préciser mon service hebdomadaire, et les séquences horaires :( jour et heure) que vous m'attribuez. Je ne pourrais pas prendre en charge les élèves au-delà de ces heures.

Je me réserve la possibilité d'en informer qui de droit.

Soyez assurée, M le Proviseur, de mon attachement à un service public de qualité.

*NB : (éventuellement proposer la suppression des heures correspondant à une section pour des raisons pédagogiques, ou de nombre d'heures affectées à une section)*

**Attention :**

- un moyen de pression est de ne pas signaler la « classe concernée », puisque c'est le Proviseur qui décide des sections attribuées à chaque professeur, qui n'a pas le droit de « choisir » la classe qu'il ne prendra pas.

- un autre est qu'il choisisse une classe pour « transformer « votre emploi du temps en « gruyère » (mais il faut aussi savoir ce à quoi on veut parvenir)

Dans ces cas-là la grève du « zèle » paraît indispensable : le service oui, tout le service oui, mais rien que le service. Pas de réunion hors service, pas d'intervention au niveau des conseils de classe, refus de participer au conseil pédagogique, refus de participer aux portes ouvertes.....

Faire en sorte que le maximum de collègues vous soutiennent dans cette démarche.

- un des moyens de pression utilisé est souvent de « supprimer les dédoublements », mais cet argument arrive très vite à être caduque, ne serait-ce que parce que les « moyens » attribués ont déjà conduit le Proviseur à ne pas dédoubler, ou si peu.